

► Check-list des éléments obligatoires de votre bail

À la signature de votre bail, vérifiez que celui-ci comporte les éléments suivants, pour vous protéger en cas de problèmes :

- la mention "bail d'habitation"
- le nom et l'adresse du domicile du propriétaire
- le nom du ou des locataire(s)
- la durée du bail et sa date de prise d'effet
- la description du logement : type (appartement ou maison), surface habitable, nombre de pièces, équipements, meublé ou non, etc.
- le montant du loyer et le mode de règlement
- le montant du dépôt de garantie
- la nature et le montant des travaux effectués dans le logement depuis le dernier contrat de location
- le montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire

BON À SAVOIR

Le bail est un document officiel et obligatoire reprenant les informations entre le bailleur et le locataire. Le propriétaire, le locataire et l'agence (si vous en avez une) doivent chacun avoir une copie du bail.